

PREVENTION DES CAMBRIOLAGES

LA GENDARMERIE DU HAUT-RHIN

VOUS INFORME



- ✓ **Plus de 360 000 cambriolages ont lieu en France chaque année, soit 1 toutes les 90 secondes**
- ✓ **50 % concernent des résidences principales**
- ✓ **Ce délit représente 14 % des atteintes aux biens**
- ✓ **80% des cambriolages ont lieu en plein jour et 55% entre 14 et 17H**

Comment s'en préserver ?

- Lorsque vous quittez votre habitation, n'apposez pas de mot d'absence sur votre porte, et ne donnez pas l'information sur les réseaux sociaux ;
- Ne laissez pas de message sur votre répondeur pouvant faire penser que vous êtes absent longtemps de votre domicile. Vous pouvez transférer vos appels sur votre mobile ;
- En cas de départ en vacances, prévenez vos proches voisins dans la mesure où vous avez totalement confiance en eux ;
- Entretenez la végétation de votre domicile afin de ne pas donner l'impression que le lieu est inoccupé ;
- En cas d'absence prolongée, faites ouvrir et fermer les volets de votre maison par une personne de confiance, faites retirer le courrier de la boîte aux lettres et activez l'éclairage de manière aléatoire avec un système de minuterie respectant les normes de sécurité ;
- Rangez outils, échelle et matériel de jardinage dans un local fermé afin qu'ils ne puissent être utilisés pour vous cambrioler ;
- Dans le cadre de l'opération «tranquillité vacances », signalez votre absence à la gendarmerie locale ;
- Déposez vos objets de grande valeur dans un coffre ;
- Dissimulez les biens attrayants et facilement transportables.

Protéger son habitation

- Une propriété clôturée équipée d'un portail fermé à clé la nuit ou en votre absence constituera un premier obstacle contre l'intrusion ;
- Equipez les abords extérieurs de votre habitation d'un éclairage s'activant à la détection de mouvement ;
- Vos portes donnant accès à l'habitation doivent offrir une bonne résistance contre l'effraction (serrure 3 points, système anti-dégondage...). Les autres ouvertures ne doivent pas être négligées (barre de renfort intérieure pour les volets ou pose de barreaux correctement scellés aux fenêtres sans volet...) ;
- Si vous optez pour une protection électronique, faites en sorte qu'elle détecte le plus tôt possible une intrusion et que l'information vous soit communiquée de manière fiable et rapide (alerte sur téléphone portable ou via un télésurveilleur). Attention : ce dispositif doit répondre à des prescriptions légales ;
- Vous pouvez compléter votre dispositif par un système vidéo. L'implantation des caméras doit être judicieuse. L'enregistrement peut être déclenché sur détection de mouvement. Il est préférable de sauvegarder les images auprès de votre fournisseur d'accès plutôt que sur votre ordinateur familial.

Pour en savoir plus www.referentsurete.fr

Tous les appels sont traités en temps réel par votre brigade territoriale de proximité ou par le centre opérationnel de la gendarmerie du département dont vous dépendez en composant le 17.